

## Réalisation Protocole de Sécurité

### Objectifs

Assister le client dans l'élaboration et la gestion d'un Protocole Sécurité (opération de chargement et de déchargement de matériels et marchandises des entreprises extérieures)

### Programme

Notre mission d'assistance à l'élaboration d'un Protocole de Sécurité Chargement Déchargement comprend 4 étapes :

#### Etape 1 : Connaissance de l'entreprise

- Visite de l'entreprise,
- Prise de connaissance de l'évaluation des risques réalisée par l'entreprise (Document Unique).

#### Etape 2 : Détermination du contenu du Protocole Sécurité

- Détermination du format avec le représentant de l'Entreprise ayant en charge la sécurité.
- Identification des principaux risques types de l'Entreprise (sur la base du Document Unique d'évaluation des risques réalisé par l'entreprise) pour déterminer le contenu du Protocole Sécurité.
- Validation du contenu global avec le Représentant de l'Entreprise.

#### Etape 3 : Création du Protocole Sécurité

#### Etape 4 : Validation et correction du Protocole Sécurité

- Présentation du support au Représentant de l'Entreprise,
- Corrections éventuelles suivies d'une nouvelle validation,
- Remise du support sur Clé USB sous format numérique (pack office ou pdf).

#### Options : Impression du Protocole de Sécurité sous format papier et formation des Salariés de l'Entreprise

Révision recommandée tous les 5 ans

### Cadre réglementaire

Les opérations de chargement ou déchargement doivent faire l'objet d'un document écrit, appelé « protocole de sécurité », qui remplace le plan de prévention. Ce protocole comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

*Le protocole de sécurité en lieu et place du plan de prévention (art. R. 4515-4 et R. 4515-5 du Code du travail)*

*Réalisation du protocole de sécurité (art. R. 4515-8 du Code du travail)*

*Opérations revêtant un caractère répétitif (art. R. 4515-3, R. 4515-9 du Code du travail)*

*Contenu du protocole de sécurité (art. R. 4515-6 et R. 4515-7 du Code du travail)*

*Entreprise extérieure non identifiée préalablement à la réalisation de l'opération (art. R. 4515-10 du Code du travail)*

*Mise à disposition du protocole de sécurité (art. R. 4515-11 du Code du travail)*



**André Doenlen**  
**CONSEIL et FORMATION**

☎ 06.07.01.18.95 ✉ [andredoenlen@hotmail.fr](mailto:andredoenlen@hotmail.fr)

🏠 34, RUE D'ENSISHEIM - 68110 ILLZACH

Siret : 384 051 397 00014